



Document d'information / Fact sheet

Modifications des exigences pour se rendre aux États-Unis

L'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO) est une nouvelle loi des États-Unis qui exige que tous les voyageurs, y compris les Canadiens, aient sur eux un passeport valide ou un autre document sûr approprié lorsqu'ils se rendent aux États-Unis ou lorsqu'ils y font escale.

Voyages par voie aérienne

À compter du 23 janvier 2007, les **Canadiens qui se rendent aux États-Unis ou qui y font escale** par voie aérienne devront présenter un **passeport canadien valide** ou une **carte NEXUS** utilisée à un poste de déclaration NEXUS dans les aéroports désignés, pour confirmer leur citoyenneté et leur identité.

Les Canadiens qui se rendent aux États-Unis par voie aérienne devraient faire une demande de passeport, s'assurer qu'il est valide en tout temps et l'avoir en leur possession lorsqu'ils voyagent.

Voyages par voie terrestre et maritime

Les exigences en matière d'entrée aux États-Unis par voie terrestre et maritime entreront en vigueur à une date ultérieure. Les Canadiens peuvent continuer de se servir de documents tels que leur certificat de naissance et leur permis de conduire pour traverser la frontière canado-américaine par voie terrestre et maritime jusqu'à ce que l'IVHO soit complètement mise en œuvre.

Passeport canadien

Le gouvernement du Canada continue de recommander que les voyageurs soient en possession d'un **passeport canadien** valide pour tous leurs voyages à l'étranger, y compris les États-Unis. Un passeport est la seule pièce d'identité acceptée universellement et il prouve que vous avez le droit de revenir au Canada. Pour savoir comment obtenir un passeport canadien, visitez le site Web de Passeport Canada à www.passeportcanada.gc.ca.

NEXUS

Le programme **NEXUS** est conçu pour accélérer le processus de dédouanement à la frontière pour les voyageurs à faible risque approuvés au préalable qui se rendent au Canada et aux États-Unis par voie aérienne, terrestre et maritime. Les participants à NEXUS peuvent se présenter à un poste de déclaration dans l'un des aéroports désignés, passer dans les voies réservées à la frontière terrestre et faire leur déclaration par téléphone aux bureaux d'entrée maritimes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur NEXUS, veuillez visiter le site Web du programme à www.nexus.gc.ca ou composer le 1-866-NEXUS-26.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, veuillez visiter le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada à www.asfc.gc.ca ou appeler le [Service d'information sur la frontière](http://www.asfc.gc.ca) en composant sans frais le 1-800-461-9999.